



CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 31 OCTOBRE 1951 AVENANT N° 2006-03 DU 17 octobre 2006

ENTRE :

- LA FEDERATION DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS
ET D'ASSISTANCE PRIVES A BUT NON LUCRATIF
179, rue de Lourmel – 75015 PARIS

d'une part,

ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES SUIVANTES :

- FEDERATION FRANÇAISE DE LA SANTE
ET DE L'ACTION SOCIALE "C.F.E. - C.G.C."
39, rue Victor-Massé - 75009 PARIS

- FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION
SOCIALE "C.G.T."
Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX

- FEDERATION DES SERVICES PUBLICS
ET DE SANTE "CGT-F.O."
153-155, rue de Rome - 75017 PARIS

- FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS
DE SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX "C.F.D.T."
47/49, avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS

- FEDERATION SANTE
ET SOCIAUX "C.F.T.C."
10, rue Leibniz - 75018 PARIS

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Indemnité différentielle de reclassement

Le troisième point du dernier alinéa de l'article 9 de l'Avenant n° 2002-02 du 25 mars 2002 est désormais rédigé comme suit :

«

- *elle se résorbe au fur et à mesure des augmentations de la rémunération à l'exclusion des augmentations de la valeur du point et disparaît dès lors que celles-ci portent le niveau de rémunération à hauteur de celui dont les personnels bénéficiaient sur les bases de l'ancien dispositif».*



Article 2 – Coefficient de référence des directeurs généraux, directeurs, directeurs-adjoints ou gestionnaires

La formule visée à l'article A1.3.1 est désormais la suivante :

$$y = \frac{32,562[(CA\ n-1)^{0,1671}]}{12 \times 4,151}$$

Article 3:

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} juillet 2006 sous réserve de l'agrément au titre de l'article L.314-6 modifié du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Paris, le 17 octobre 2006

Fédération des Etablissements
Hospitaliers et d'Assistance Privés
à but non lucratif
Le Directeur Général

La Fédération Française de la Santé et de
l'Action Sociale « CFE-CGC ».

La Fédération de la Santé et de
l'Action sociale « CGT »

La Fédération des Services
Publics et de Santé « CGT-FO »

La Fédération Nationale
Des Syndicats de Services
De Santé et Services
Sociaux « CFDT ».

La Fédération Santé et Sociaux « CFTC »